

# Conférence générale

**GC(64)/23**  
23 septembre 2020

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## **Soixante-quatrième session ordinaire**

Point 22 de l'ordre du jour provisoire  
(GC(64)/1, Add.1, Add.2 et Add.3)

# Examen des pouvoirs des délégués

## **Texte d'une communication datée du 23 septembre 2020 reçue du représentant permanent d'Israël auprès de l'AIEA**

La délégation israélienne à la 64<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'AIEA rejette les efforts continus que plusieurs délégations d'États arabes déploient pour traiter des questions politiques par le biais de la Commission de vérification des pouvoirs, comme il ressort du document GC(64)/22.

Comme il ressort clairement du chapitre IV du Règlement intérieur de la Conférence générale, la procédure d'examen des pouvoirs a pour seul objet de vérifier que les pouvoirs des délégués ont été établis dans les formes requises et présentés dans les délais voulus.

Cette procédure n'est en aucun cas de nature politique ; elle n'est pas non plus censée servir à promouvoir des intérêts politiques. La teneur du document susmentionné outrepassé donc le domaine de compétence de la Commission de vérification des pouvoirs et est sans rapport avec l'objet et les tâches de l'AIEA et de cette importante session de la Conférence générale.

La délégation israélienne demande que le présent document soit inclus dans le rapport de la 64<sup>e</sup> session de la Conférence générale et soit traité comme un document officiel de cette dernière.

**[Sceau]**  
**Représentant permanent d'Israël**  
**auprès de l'AIEA et de la Commission préparatoire**  
**de l'OTICE**

Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs  
de la 64<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'AIEA